

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 1er juillet 2021, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service valorisation domaniale

VU le dossier complet de demande déposé le 10/12/2021

VU l'état des lieux de l'agence routière départementale de CAEN en date du 11/12/2020

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MOULINS EN BESSIN en date du 22/01/2021

CONSIDÉRANT la demande en date du 19/01/2021 sollicitant l'alignement individuel.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ALIGNEMENT :

L'alignement de la propriété cadastrée 212 AK 18 et 19, située en bordure de la RD 126 du PR 12+0363 au PR 12+0405 du côté droit en agglomération, est déterminé par le haut du talus existant suivant la ligne passant par les points A, B et C, tracée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public routier départemental.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Au cas où le propriétaire désirerait effectuer des travaux en limite du domaine public routier départemental (accès,...), il devra obtenir au préalable une autorisation de voirie, assortie de prescriptions techniques le cas échéant, auprès du département du Calvados (agence routière départementale de CAEN).

ARTICLE 3 - DROIT DES TIERS :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - FORMALITES D'URBANISME :

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire, ou ses ayants droits, de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision: le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le demandeur, le cabinet Patrick LALLOUET - Géomètre expert, à titre de notification,
- le département du Calvados (agence routière départementale territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 14/12/2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service valorisation domaniale



Louis KRIVIAN

DESTINATAIRE(S) pour information :

- le Maire de la commune de MOULINS EN BESSIN

ANNEXE :

- plan déterminant l'alignement individuel

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel ref-cnil@calvados.fr - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.



DEPARTEMENT DU CALVADOS
 COMMUNE DE MOULINS EN BESSIN
 Propriété de la SCEA des deux Vallées
 PLAN DE DELIMITATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE
 en vue de l'obtention d'un arrêté d'alignement individuel.
 Cadastre Section 212 AK n° 18 et 19
 Echelle : 1/250

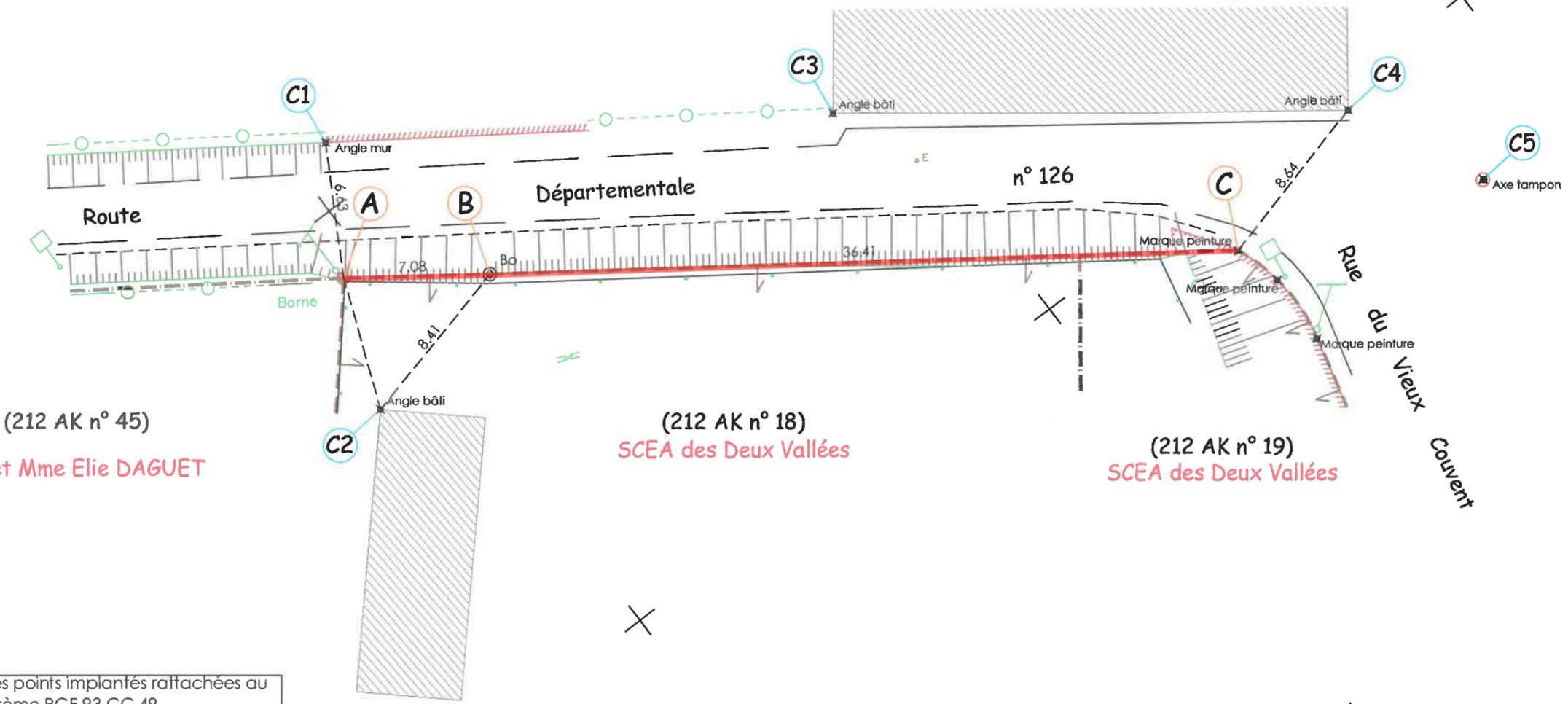
DOSSIER n° 201218
 Réalisé le : 04/12/2020 par P.B.
 201218.dwg
 542 Av des Dîques - Parc Normandika
 14123 FLEURY-SUR-ORNE
 Tel : 02 31 820 820
 26 place du Champ de Mars
 50000 SAINT-LÔ
 Tel : 02 33 57 00 02

NOTA :
 L'application cadastrale résulte de la superposition d'un document administratif agrandi avec le levé topographique des lieux.
 Elle ne découle donc pas de l'application d'une limite établie contradictoirement avec les riverains.

VISA DE L'ADMINISTRATION

8233925

8233900



Coordonnées des points implantés rattachées au système RGF 93 CC 49

MAT	X	Y
A	1442723.57	8233897.00
B	1442729.32	8233892.87
C	1442758.97	8233871.73

Coordonnées des points de calage rattachées au système RGF 93 CC 49

MAT	X	Y
C1	1442726.86	8233902.76
C2	1442721.16	8233890.82
C3	1442747.28	8233889.00
C4	1442767.33	8233873.91
C5	1442770.50	8233867.26

Légende

- Application fiscale issue du plan cadastral
- (A.877) Désignation cadastrale
- Clôture
- Haie
- Mur bahut
- Mur
- Bâtiment - Hangar
- Bo Borne OGE nouvelle
- Borne Borne existante
- Pf + Pb Repères divers
- C1 C2 C3 Points de calage

1442700

1442725

1442750

8233825